

Les textes réglementaires

Décrets

Décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques

Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Activité de conseil

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « **conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** ».

Mise en vente

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité » mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques.

Exploitants agricoles

Décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 porte « la durée de validité des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques à **5 ans** pour toutes les spécialités professionnelles ». Le texte est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Par ailleurs, le décret « instaure une vérification des connaissances » préalable à la délivrance du premier certificat et « prévoit que les organismes de formation sont désormais exclusivement habilités par les services déconcentrés ». Cependant, les certificats délivrés aux exploitants agricoles avant cette date conservent une validité de 10 ans.

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « **décideur en entreprise non soumise à agrément** ».

Travaux et services

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des phytopharmaceutiques » dans les catégories « **décideur en entreprise soumise à agrément** » et « décideur en entreprise non soumise à agrément ».

Collectivités

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « **décideur en entreprise non soumise à agrément** ».

Opérateurs

Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « **opérateur** ».

Habilitation des Organismes de Formation (OF)

Arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des OF prévues par l'article R.254-14 du code rural et de pêche maritime.

Note de service DGER/SDPFE/2019-745 du 29 octobre 2019 relative à la mise en œuvre de modalités d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques par les organismes de formation habilités prévues à l'article R.254-14 du code rural et de la pêche maritime.

Notes de service DGER/SDPFE/2020-22 du 14 janvier 2020 relative à la mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques par les organismes de formation habilités prévues à l'article R.254-14 du code rural et de la pêche maritime.

Dossier de demande d'habilitation destiné aux OF

Annuaire des organismes de formation (OF)

Liste des OF habilités par la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

Liste des OF habilités à réaliser des formations certiphyto dans la région Bourgogne-Franche Comté.

Diplômes et équivalences

Vous trouverez dans cette rubrique les diplômes donnant accès à chacun des certificats.

Cette liste est également disponible sur le site chlorofil : www.chlorofil.fr